

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 octobre 1968.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'adhésion à la Convention unique sur les stupéfiants
de 1961,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle
d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 17 octobre 1968.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant l'adhésion à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 16 octobre 1968.

Le Premier Ministre,

Signé : MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 255, 342 et In-8° 30.

Traité et Conventions. — *Stupéfiants - Procédure pénale.*

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'adhésion à la Convention unique sur les stupéfiants du 30 mars 1961, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 octobre 1968.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

(1) **Nota.** — Voir le document annexé au n° 255 (Assemblée Nationale, 4^e législature).